



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

COPIE

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
de la SARL BRIOR'D'URES à SERRIERES-DE-BRIORD**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article R-513-1
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 supprimant les rubriques 167, 286, 322 et créant les rubriques 2712 à 2795 ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2517,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 autorisant la SARL BRIOR'D'URES à exploiter sur le territoire de la commune de SERRIERES DE BRIORD au lieu-dit « sur Charmieux Est », un centre de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux,
- VU le courrier de la SARL BRIOR'D'URES du 18 mars 2013 relatif à la mise à jour du classement de son installation au regard des nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées,
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24 février 2014,

CONSIDERANT l'évolution de la nomenclature des installations classées suite à la parution des décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012,

CONSIDERANT que l'exploitant n'apporte aucune modification aux conditions d'exploitation de son centre de transit, tri, regroupement de déchets autorisé par arrêté préfectoral du 9 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la SARL BRIOR'D'URES bénéficie de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement pour les activités visées par les rubriques 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 susvisé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mise à jour des rubriques de la nomenclature

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 autorisant la SARL BRIOR'D'URES à exploiter un centre de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux à SERRIERES DE BRIORD, est modifié comme suit :

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	La surface de l'installation est de 580 m ²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 175 m ³ , dont : 35 m ³ de papiers et cartons 35 m ³ de bois 35 m ³ de plastiques 70 m ³ de refus de tri	D
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant de 400 m ² (inférieure au seuil déclaratif de 5 000 m ²)	NC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 10 m ³ (inférieur au seuil déclaratif de 250 m ³)	NC

A : installations et activités soumises à autorisation

E : installations et activités soumises à enregistrement

D : installations et activités soumises à déclaration

DC : installations et activités soumises à déclaration avec contrôle périodique

NC : installations et activités non classées

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SERRIERES-DE-BRIORD pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

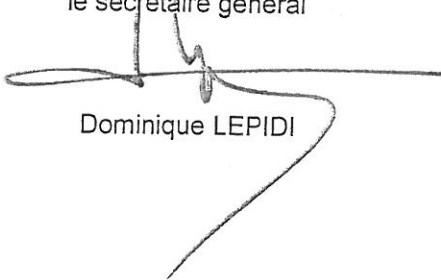
- à Monsieur le gérant de la SARL BRIOR'D'URES – 356, route du Pont – 01470 BRIORD ;

- et dont copie sera adressée :

- à Mme la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SERRIERES-DE-BRIORD, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 mars 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI

